

MAIRIE

DE

LA VERNAZ HAUTE-SAVOIE 74200

Reçu à la Sous-Préfecture de THONON LES BAINS le 05 JUIL, 2018

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de LA VERNAZ Séance du Jeudi 28 Juin 2018

République Française

L'an deux mil dix-huit et le vingt-huit du mois de Juin à 20h 00, le Conseil

Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GARIN Jacqueline,

Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la Convocation du Conseil municipal : 22 juin 2018

N° 2018-06-03 OBJET:

Bail Site La Forclaz 2

Terrain situé au « Roc du Cey »

PRESENTS: Mmes GARIN Jacqueline, FIGUREAU Marie-Laure, HENNEBIQUE Sylvie,

PETITE Virginie, HAUTEVILLE Laurent, HAUTEVILLE-LONGET Yves, HAUTEVILLE Bernard, LABAR Philippe, REQUET Christophe, MOREL Alain.

Absent excusé: Mme CETTOUR-CAVé Laetitia

Monsieur Laurent HAUTEVILLE a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de renouvel et le bail initialement signé en date du 24/11/1998 et modifié par Avenant N°1 en date du 8/10/2012 avec TDF (Télé Diffusion de France) qui occupe un terrain situé au Roc du Cey sous le N° 1765 en section A et pour une contenance de 199m2. Madame le Maire indique que cette parcelle abrite un local comportant des équipements techniques de réémission ainsi que des antennes de téléphonies mobiles de différents opérateurs. Madame le Maire indique que le renouvellement du bail est consentie pour une durée de douze ans (12 ans), pour un loyer annuel de 5 300,00 € révisable selon le coût de la construction et aux conditions suivantes :

- « Si la variation annuelle de l'ICC est négative, le loyer ne subira pas de baisse et resera identique au loyer l'année précédente ».
- « Si la variation anneulle de l'ICC est positive (même faible), le montant du loyer sera forfaitairement réévalué de 2% » .

Les frais d'entretien du bâtiment restent à la charge de T.D.F.

Après en avoir délibérer, à l'unanimité des présents Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de renouvel et le bail de location avec T.D.F pour une durée de 12 ans à compter du 1er Juillet 2018.
- ACCEPTE le loyer annuel de 5 300,00 € et révisable selon les conditions énumérées cidessus.
- **EMET** une réserve à l'encontre de TDF, qui n'a pas l'exclusivité d'installation technique sur la Station de réémission la FORCLAZ 2.
- CHARGE Madame le Maire à signer le bail et les pièces nécessaires au dossier.

Ainsi Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Jacqueline GARIN